

# Concours illuminations de Noël

## Règlement

### Article 1

La municipalité de Villeneuve-sur-Yonne organise pour les Villeneuviens un « concours d'illuminations de Noël » dans le but d'encourager et de récompenser son embellissement lors des fêtes de fin d'année.

### Article 2

Le jury est composé d'élus et de personnalités locales.

### Article 3

Les appréciations portent sur l'impression d'ensemble donnée par les décorations et les illuminations.

### Article 4

Le jury du concours passera régulièrement, du 23 décembre 2017 au 6 janvier 2018, sans que les concurrents n'en soient avisés, et donnera une note d'ensemble. Ses décisions seront prises à la majorité des membres et seront sans appel.

### Article 5

Quatre prix seront décernés : 2 prix pour la décoration de la vitrine, 3 prix pour le centre-ville et quartiers, 3 prix pour les hameaux.

### Article 6

Chaque concurrent sera avisé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

### Article 7

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 décembre :  
à l'accueil de la mairie  
par mail à l'adresse : [communication@villeneuve-yonne.fr](mailto:communication@villeneuve-yonne.fr)  
par téléphone au 03 86 87 62 24.

### Article 8

La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

### Article 9

La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des Vœux du Maire le vendredi 19 janvier 2018.

### Article 10

En participant au « concours d'illuminations de Noël », chaque participant s'engage :  
- à laisser ses décorations en place jusqu'au samedi 6 janvier 2018.  
- à accepter l'utilisation par la Ville de Villeneuve-sur-Yonne de photographies des décorations.